**Disraeli**

AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
(L.A.U., article 132)**

**SECOND PROJET DE REGLEMENT NO 721
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641 RELATIF AU ZONAGE
DE LA VILLE DE DISRAELI**

Second projet du règlement numéro 721, adopté le 7 octobre 2024, amendant le règlement de zonage numéro 641 de la ville de Disraeli et portant sur :

- Modification de la Zone 79-C devient zone 79-RC pour permettre le développement municipal.
- Permettre à la zone 64-R d'avoir une unifamiliale jumelée (H-2) sur la grille de zonage:
- Permettre au zones 34-RC et 35-RC zones d'avoir industrie moyenne (I-2) sur la grille de zonage :
- Permettre à la zone 79-RC cette zone d'avoir aussi du résidentiel; H-1, H-2, H-4, H-5, H-6
- Modification au nombre de cases de stationnement

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. À la suite de l'assemblée publique tenue le 7 octobre 2024, le Conseil a adopté, le 7 octobre 2024 le second projet de règlement numéro 721 amendant le règlement de zonage numéro 641.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 721 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

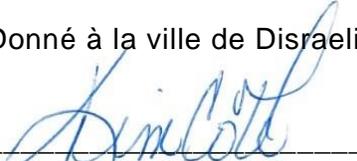
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures le 5 novembre 2024, au bureau de la Ville de Disraeli, situé au 550 Avenue Jacques Cartier, Disraeli G0N 1E0
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 721 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 248. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 721 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'assemblée du conseil municipale du 11 novembre 2024 à 19h heures situé au Cabaret des Arts, 310 rue Laurier, Disraeli, G0N 1E0.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30.

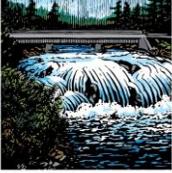
Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

7. Toute personne qui, le 5 novembre 2024, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale
 - ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 5 novembre 2024 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à la ville de Disraeli, ce 29 octobre 2024.



Kim Côté
Directrice générale, greffière-trésorière



Disraeli

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM
(L.A.U., article 132)

SECOND PROJET DE REGLEMENT NO 721
AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 641 RELATIF AU ZONAGE
DE LA VILLE DE DISRAELI

Certificat de publication

Je soussignée, Kim Côté, directrice générale et greffière-trésorière de la Ville de Disraeli, certifie que j'ai publié le présent avis sur le site Internet de la ville au www.villededisraeli.ca et affiché une copie à l'hôtel de ville, 29^e jour du mois d'octobre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 29^e jour du mois d'octobre 2024.

Kim Côté
Directrice générale et greffière-trésorière